



**NOTE AUX OPERATEURS
N° 19**

Objet : Paiement de la prime à « l'abattage » (PAB) pour les animaux exportés vers les pays tiers AVEC ou SANS le bénéfice des restitutions à l'exportation

Cette note aux opérateurs remplace les notes n° 20 et 26 de 2003 et précise les modalités à mettre en œuvre pour l'obtention de la PAB pour les animaux exportés avec ou sans le bénéfice des restitutions via le site « **Téléprocédures** » de l'OFIVAL (voir **note aux opérateurs n° 94 de 2004**).

A compter du 1^{er} décembre 2005, seules les listes d'identification des animaux transmises par « téléprocédures » seront prises en compte pour l'établissement de l'attestation par l'OFIVAL.

1. Obligations de l'opérateur

- Solliciter l'accès aux téléprocédures de l'OFIVAL en se référant à la note aux opérateurs n° 94 de 2004. En accédant au site des téléprocédures, il vous sera possible de saisir la liste d'identification des animaux annexée au certificat vétérinaire et de l'adresser directement par voie dématérialisée à la Division Commerce Extérieur.
- S'assurer que les éléments mentionnés dans la note n° 20 (DAU et T5) ont été transmis par les Douanes à la Division Commerce Extérieur de l'OFIVAL, à savoir :
 - copie de la déclaration d'exportation (DAU) mentionnant la date de sortie de l'UE ou copie de l'exemplaire de contrôle T5 (recto verso) et,
 - copie authentifiée par les services douaniers et vétérinaires de la liste annexée au certificat vétérinaire.

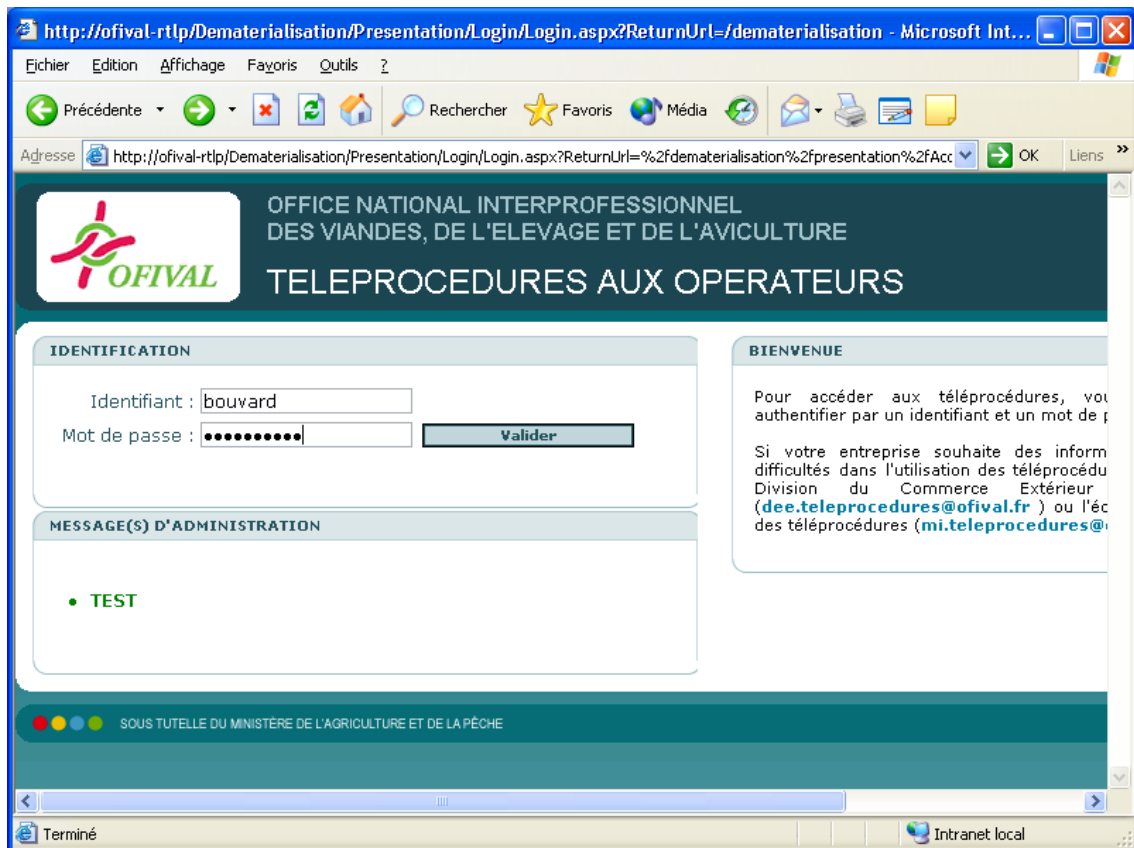
2. Modalités d'utilisation du site « Téléprocédures »

2.1 Connexion au site « Téléprocédures »

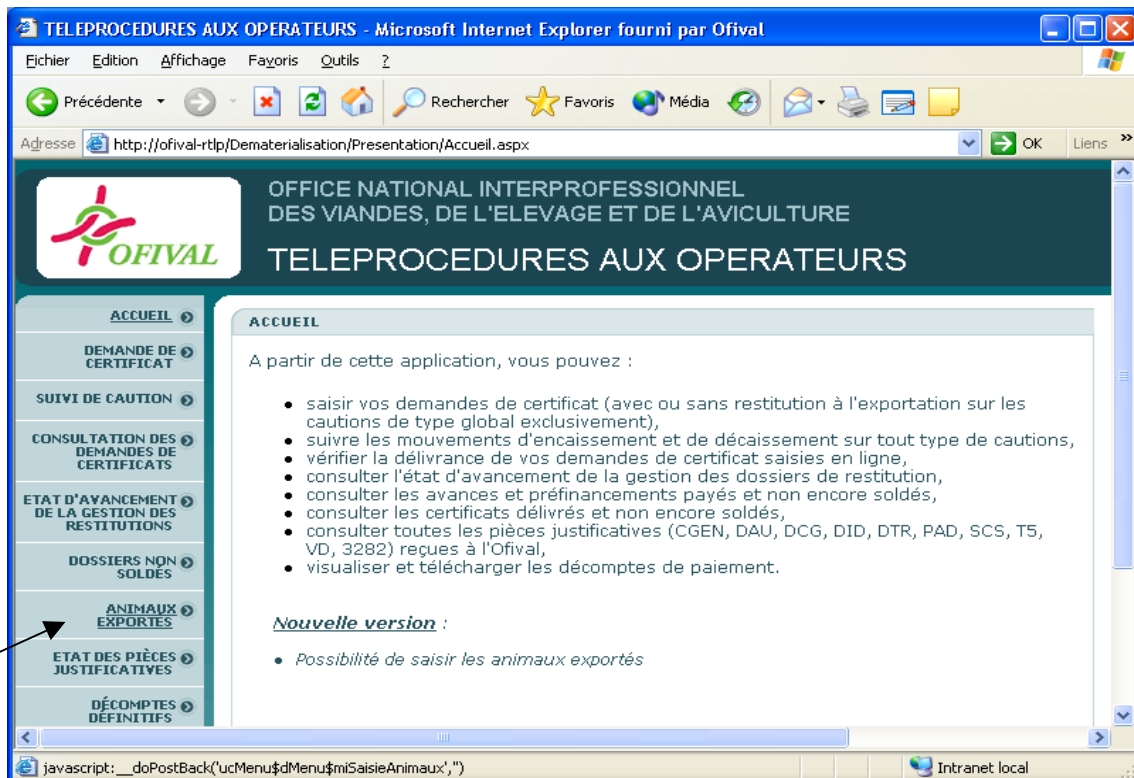
Après avoir sollicité l'accès au site, le service informatique vous adressera en retour :

- l'adresse du site,
- votre identifiant
- le mot de passe provisoire qu'il vous sera possible de personnaliser dès la première connexion.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.



2.2 Accès au module de saisie de la liste d'identification des animaux



Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

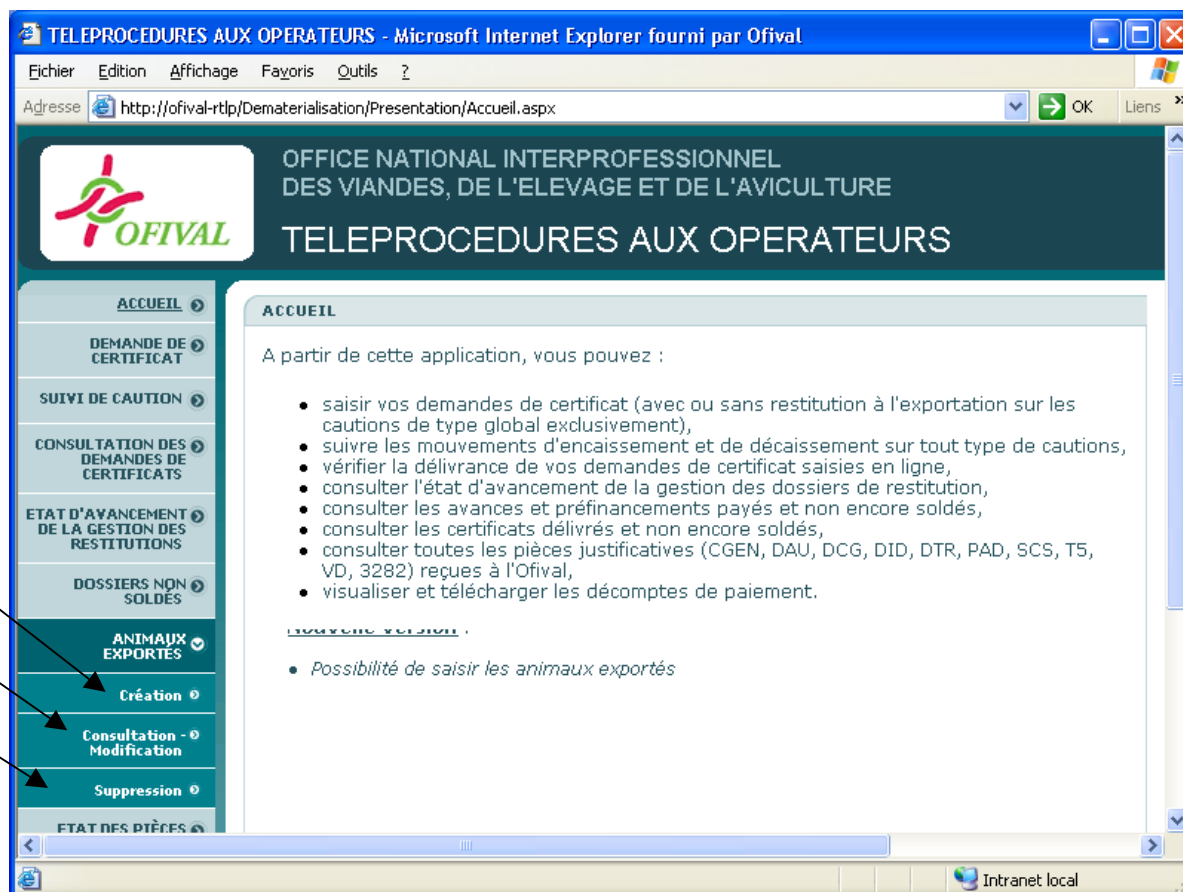
OFIVAL /DCE

Note aux opérateurs n° 19

22/11/2005

3 possibilités sont offertes :

- la création d'une nouvelle liste,
- la consultation ou la modification d'une liste déjà existante,
- la suppression d'une liste (non encore validée par les services de l'OFIVAL).



2.3 Création d'une nouvelle liste

Il convient de saisir les éléments suivants :

- le numéro de la déclaration (saisir obligatoirement ce que l'on voit sur la déclaration)
- le numéro de l'exemplaire de contrôle T5,
- la date de sortie de l'UE (jj/mm/aaaa),
- sélectionner dans les listes proposées le pays de départ et de destination des animaux,
- le numéro d'identification des animaux
- le poids correspondant à l'animal exporté (donnée obligatoire pour les animaux de moins de 8 mois et facultative pour les gros bovins).

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

OFIVAL /DCE

Note aux opérateurs n° 19

22/11/2005

TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS - Microsoft Internet Explorer fourni par Ofival

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ? Liens »

OFIVAL OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE
TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS

SAISIE DES ANIMAUX EXPORTÉS (CRÉATION)

Agent connecté : bouvard Email : bouvard@ofival.fr
 Etablissement : 0000323823 Adresse : 16 av paris
 ste export121 31500
 Numéro SIRET : 32209713030480 LEVIGNAC

Le format de l'identification de l'animal est incorrect pour le pays correspondant.

Informations globales du DAU
 Référence du DAU (*) : 753951
 Référence du T5 associé : 444666
 Date de sortie de l'UE (*) : 10/11/05 (jj/mm/aaaa)

Veuillez sélectionner le pays de départ (*) : FRANCE

Veuillez sélectionner le pays de destination (*) : ALGERIE

Terminé Intranet local

TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS - Microsoft Internet Explorer fourni par Ofival

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ? Liens »

Le format de l'identification de l'animal est incorrect pour le pays correspondant.

Informations globales du DAU
 Référence du DAU (*) : 753951
 Référence du T5 associé : 444666
 Date de sortie de l'UE (*) : 10/11/05 (jj/mm/aaaa)

Veuillez sélectionner le pays de départ (*) : FRANCE

Veuillez sélectionner le pays de destination (*) : ALGERIE

Enregistrer

Pour plus d'informations sur les identifications en cours des animaux, cliquez [ici](#)

Liste des animaux

Numéro de ligne	Numéro d'identification de l'animal (*)	Poids de l'animal expo
1	FR123456	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Terminé Intranet local

Cette note à pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

OFIVAL /DCE

Note aux opérateurs n° 19

22/11/2005

Attention :

Pour vous assurer que les numéros d'identification, en fonction de l'origine des animaux, sont correctement saisis, un contrôle automatique sera réalisé.

Il convient alors de modifier la liste en utilisant, le cas échéant, le lien pour accéder au site Internet de la Commission.

Dès lors que l'ensemble des informations ont été saisies, il suffit de cliquer sur le bouton « enregistrer » pour transmettre directement à la DCE la liste d'identification des animaux. Un message de confirmation apparaît alors sur l'écran suivant.

2.4 Consultation, modification ou suppression d'une liste préalablement créée

The screenshot shows a web browser window titled "TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS - Microsoft Internet Explorer fourni par Ofival". The page header includes the OFIVAL logo and the text "OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE" and "TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS".

The main content area is titled "SAISIE DES ANIMAUX EXPORTÉS (CONSULTATION)". It displays user information:

Agent connecté :	bouvard	Email :	bouvard@of
Etablissement :	0000323823	Adresse :	16 av paris
	ste export121		31500
Numéro SIRET :	32209713030480		LEVIGNAC

Below this, there is a section "Veuillez saisir les critères de recherche" with the following fields:

Référence du DAU :

Période de création de la liste : du : (jj/mm/aaaa) au :

A "Rechercher" button is located below the search fields.

The left sidebar contains a menu with the following items:

- ACCUEIL
- DEMANDE DE CERTIFICAT
- SUIVI DE CAUTION
- CONSULTATION DES DEMANDES DE CERTIFICATS
- ETAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION DES RESTITUTIONS
- DOSSIERS NON SOLDES
- ANIMAUX EXPORTÉS (highlighted)
- Création
- Consultation - Modification
- Suppression

The browser's address bar shows "Intranet local".

Deux possibilités sont offertes pour réaliser les recherches, soit :

- taper directement le numéro de la déclaration d'exportation (DAU) en question,
- renseigner une période de création de la liste.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS - Microsoft Internet Explorer fourni par Ofival

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ? Liens >>

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE

TELEPROCEDURES AUX OPERATEURS

SAISIE DES ANIMAUX EXPORTÉS (CONSULTATION)

Agent connecté : bouvard Email : bouvard@ofival.fr
Etablissement : 0000323823 Adresse : 16 av paris
ste export121 31500
Numéro SIRET : 32209713030480 LEVIGNAC

Veillez saisir les critères de recherche
Référence du DAU : 123456
Période de création de la liste : du : (jj/mm/aaaa) au : (jj/mm/aaaa)

Rechercher

Référence du DAU	Référence du T5	Date de sortie de l'UE	Pays de départ	Pays de destination	Validé	Intég
123456	888999	21/10/2005	FRANCE	ALGERIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1						

Intranet local

Choisir ensuite la déclaration d'exportation (DAU) à consulter ou à modifier. L'écran de saisie utilisé lors de la création de la liste sera alors de nouveau proposé.

2.5 Impression de la liste d'identification des animaux

La liste qui a été saisie pour être transmise par voie dématérialisée à la DCE peut être utilisée pour l'établissement de la liste des animaux jointe au certificat vétérinaire, pour la liste de poids provisoire... Il vous est recommandé de choisir le format paysage dans les paramètres d'impression.

3. Attestation établie par l'OFIVAL

Après vérification de la concordance entre les données transmises par téléprocédures et celles transmises par les bureaux de douane, l'OFIVAL adresse à l'exportateur une attestation en retour.

Dès réception de l'attestation, l'opérateur en adresse une copie à chacun des éleveurs concernés afin que ceux-ci l'intègrent dans le dossier de demande PAB qu'ils adressent à leur DDAF.

Pour le Directeur et par délégation
Jean Pierre BADAIRE

Chef du Service du Paiement des
Aides Couplées aux Eleveurs

Pour le Directeur et par délégation
Virginie BOUVARD

Coresponsable Division
Commerce Extérieur

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

OFIVAL /DCE
Note aux opérateurs n° 19

22/11/2005